

**Séance ordinaire du  
4 décembre 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Jean-François Chabot, Francis Rodrigue et David Leblanc.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Yann Bernier, directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-12-132**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 13 novembre 2017 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Simon Dubé, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-12-133**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de novembre 2017 au montant de 44 055,50 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2017 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Yann Bernier, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-12-134**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de novembre 2017 au montant de 182 038,38 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2017 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Yann Bernier, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la période de questions.

## **DÉPÔT DES DIVULGATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Le directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil aux archives.

## **AVIS DE MOTION – BUDGET 2018, PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION (11 décembre 2017) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET TAXATION**

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du budget 2018, du plan triennal en immobilisation et le dépôt du projet de règlement de tarification et taxation sera proposée.

## **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 471-2017 – CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC**

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 471-2017 sera proposée.

### **RÉS. 2017-12-135**

## **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018**

**Attendu que** l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018 qui se tiendront à 20 h au 318, rue Principale Ouest.

8 janvier	5 février
5 mars	2 avril
7 mai	4 juin
3 juillet	6 août
4 septembre	1 <sup>er</sup> octobre
5 novembre	3 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉS. 2017-12-136**

## **RÈGLEMENT 468-2017 – DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 19 DU COURS D'EAU DE LA SAVANE**

**Attendu que** sous l'autorité de la MRC de Rimouski-Neigette, des travaux d'entretien ont été effectués dans une partie du cours d'eau La Savane sur le territoire de Saint-Anaclet-de-Lessard en application des dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

**Attendu qu'**en vertu des dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

**Attendu que** le coût des travaux payés par la Municipalité de Saint-Anaclet sera à la charge des contribuables intéressés par ces travaux, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

**Attendu qu'**un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2017;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 468-2017 soit adopté et le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** Les dépenses relatives aux travaux d'entretien dans la branche 19 du cours d'eau de la Savane ainsi que les frais de surveillance s'élèvent à 538.

**Article 3** À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, une compensation est exigée pour les travaux effectués au montant de 269 \$ pour chaque propriétaire tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 4** À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

**Article 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-12-137

#### **RÈGLEMENT 469-2017-01 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

**Attendu que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**Attendu que** le règlement de zonage actuel stipule à l'article 2.1 195) qu'une rue privée doit répondre aux normes de lotissement.

**Attendu que** le règlement de zonage actuel stipule à la grille des spécifications (feuillet 2 de 3) que dans les zones Vil-58 et Ru-53 (secteurs du Lac-à-Gasse et du Lac-à-l'Anguille) le coefficient d'emprise au sol maximum doit être au plus 10 % par rapport à la superficie du terrain.

**Attendu que** l'association du Lac-à-Gasse a déposé une demande de modification afin que le coefficient d'emprise au sol soit porté à 15 % au lieu d'être à 10 %.

**Attendu que** le Conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de faciliter l'ajout de nouvelles constructions résidentielles qui seront situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et qu'il juge trop restrictif la norme prescrite en ce qui concerne le coefficient d'emprise au sol maximale des bâtiments versus la superficie des terrains dans les zones Vil-58 et Ru-53 (secteurs du Lac-à-Gasse et du Lac-à-l'Anguille);

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Règlement 469-2017 – modification du règlement de zonage 428-2014

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement vise essentiellement à modifier l'article 2.1 195) Rue privée et le coefficient d'emprise au sol pour les zones Vil-58 et Ru-53 (secteurs du Lac-à-Gasse et du Lac-à-l'Anguille).

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 195**

Modifier l'article 2.1 195) en le remplaçant par ce qui suit :

195) **Rue privée** : Voie de circulation qui n'appartient ni au gouvernement fédéral, ni au gouvernement provincial ou à une municipalité, mais qui permet l'accès aux terrains qui la bordent. Une rue privée peut être désignée sur un plan cadastral ou encore être décrite comme une servitude de passage sur une propriété privée. Une rue privée est considérée à titre de voie de circulation existante.

#### **ARTICLE 5 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (feuille 2 de 3)**

Modifier le chiffre 0.1 par le chiffre 0.15 aux intersections de la ligne « **COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMUM** » et des zones Vil-58 et Ru-53.

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-12-138**

#### **DEMANDE À LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE – TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE NEIGETTE À LA HAUTEUR DU PONT COUVERT**

**Attendu qu'**un nouveau pont est en construction sur la rivière Neigette afin de remplacer le pont couvert;

**Attendu que** la rivière est sur le point de contourner le pont si rien n'est fait pour maintenir la rivière dans son lit actuel;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau, de demander à la MRC Rimouski-Neigette de prendre les mesures nécessaires afin que des travaux soient faits pour 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-12-139**

#### **ÉTUDE DE FAISABILITÉ – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE**

**Attendu qu'**un appel d'offres a été lancé pour une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'église;

**Attendu que** l'étude s'élève à 19 500 \$ plus taxes;

**Attendu qu'**il manque de l'argent au plan de financement;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'augmenter notre contribution financière jusqu'au montant maximal de 8 600 \$. Advenant l'ajout d'un ou d'autres partenaires financiers, la contribution de celui-ci ou ceux-ci diminuera la contribution municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-12-140**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA CHUTE NEIGETTE**

**Attendu que** la Corporation des Loisirs du Relais de la Coulée inc. a déposé une demande d'aide financière au fonds de développement rural de la MRC Rimouski-Neigette pour son projet d'aménagement dans le secteur de la chute Neigette;

**Attendu que** la contribution financière obtenue par le Fonds de développement rural est inférieur au besoin;

**Attendu que** la Corporation demande que le Conseil augmente sa contribution jusqu'à concurrence de maximale de 7 100 \$;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant maximal de 7 100 \$ à la phase 1 du projet de la Corporation du Relais de la Coulée. La contribution municipale se limite au stationnement et à la clôture (3 600 \$ en argent et 3 500 \$ en nature). Les autorisations nécessaires au projet devront au préalable être reçues avant la participation de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-12-141**

#### **CONTRAT POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES**

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat de ramonage à l'entreprise Bérubé Ramonage pour l'année 2018 au taux de 26,55 \$ plus taxes par cheminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-12-142**

#### **AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE ET DE LA RÉSERVE GRAVIÈRE**

**Attendu que** certaines dépenses ont été faites en 2017 alors que le budget ne prévoyait pas celles-ci;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'affecter les montants suivants au budget 2017.

##### **Du surplus libre (145 328 \$) pour les dépenses suivantes :**

- Pavage	50 000 \$
- Patinoire	45 574 \$
- Terrain pont couvert	5 000 \$
- Divers (lampadaires, logiciel, fenêtres c.c.)	9 754 \$
- Don Maison M-E	15 000 \$
- Transport adapté	20 000 \$

##### **De la réserve gravière et sablière (28 304 \$)**

- Pavage de la rue Principale Ouest	28 304 \$
-------------------------------------	-----------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-12-143**

#### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**Attendu qu'**il est loisible de nommer un maire suppléant afin de remplacer le maire lorsque nécessaire;

**Attendu que** le Conseil entend maintenir une rotation pour cette fonction;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que les conseillers suivants soient nommés maire suppléant pour les périodes suivantes :

Du 5 décembre 2017 au 31 juillet 2018 :	Francis Rodrigue
Du 1 <sup>er</sup> août 2018 au 31 mars 2019 :	Yve Rouleau
Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 30 novembre 2019 :	Jean-François Chabot
Du 1 <sup>er</sup> décembre 2019 au 31 juillet 2020 :	David Leblanc
Du 1 <sup>er</sup> août 2020 au 31 mars 2021 :	Jean-Denis Bernier
Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2021 :	Simon Dubé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Yann Bernier, directeur général adjoint